

2019

# Votre 2<sup>e</sup> appel provisionnel

**V**ous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations sociales et contributions dont vous êtes redevable au titre du 2<sup>e</sup> appel provisionnel 2019.

## ■ CALENDRIER D'APPELS DES COTISATIONS 2019

Le conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2019.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> appel provisionnel	33 % des cotisations 2018	22/02/2019	22/03/2019
2 <sup>e</sup> appel provisionnel	33 % des cotisations 2018	24/05/2019	24/06/2019
Emission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2019*	18/10/2019	18/11/2019*

\*sous réserve de parution des décrets

## ■ PRINCIPES DE CALCUL DE CET APPEL PROVISIONNEL

Le montant de ce 2<sup>e</sup> appel provisionnel correspond à 33 % de vos cotisations calculées pour l'année 2018 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire).

Il tient compte :

- des éventuels à-valoir de cotisations versés en 2018,
- du montant de la contribution au Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) due pour l'année 2019,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail).

[ACCEDER AU BAREME ATEXA 2019](#)

## IMPORTANT

Afin d'éviter les erreurs d'appel des cotisations FMSE et Atexa, veillez à :

- vérifier et, le cas échéant, corriger le code NAF (ou APE) enregistré à la MSA pour votre exploitation. Les cotisations aux sections FMSE sont basées sur ces

codes d'activité principale et secondaire.

- informer le service cotisations de la MSA de tout changement d'activité principale. Ces modifications ont des répercussions sur votre taux Atexa et sur vos garanties.



santé  
famille  
retraite  
services

## DÉCLARATION DE REVENUS 2018

**L'imprimé ne sera pas envoyé. Vous devez déclarer vos revenus sur le site internet de la MSA avant le 2 août 2019 (à partir de l'ouverture du service en ligne).**

Pour simplifier vos démarches, la MSA vous invite à déclarer vos revenus en ligne selon 2 modes de transmission :

- la déclaration en ligne (DRP Web). Vous devez être préalablement inscrit à Mon Espace privé sur [mayenne-orne-sarthe.msa.fr](http://mayenne-orne-sarthe.msa.fr)
- la télétransmission (EDI DRP) si vous avez recours aux services d'un tiers déclarant (centre de gestion ou comptable).

### ■ LES MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ET LA DECLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS

Depuis 2015, sous peine de majoration, le paiement des cotisations sociales ainsi que la déclaration des revenus professionnels devaient être effectués obligatoirement par voie dématérialisée si les derniers revenus connus à la MSA sont supérieurs à 10 000 €.

**Ce seuil d'obligation de dématérialisation est modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.** Les déclarations de revenus professionnels et le paiement de cotisations sous forme dématérialisée sont désormais obligatoires dès lors que le dernier revenu professionnel connu est supérieur à 8104,80 € (soit 20 % de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale).

#### Télé déclarer vos revenus professionnels

Deux possibilités selon votre mode de gestion :

- la déclaration en ligne (DRP Web). Vous devez être préalablement inscrit à Mon Espace privé sur [mayenne-orne-sarthe.msa.fr](http://mayenne-orne-sarthe.msa.fr)
- la télétransmission (EDI DRP) si vous avez recours aux services d'un tiers déclarant (centre de gestion ou comptable).

#### Payer vos cotisations sociales

Trois formules au choix :

- le prélèvement automatique à échéance : vous n'aurez plus à vous soucier du respect de la date de paiement ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site Internet (rubrique Accès direct / Formulaire / Exploitant / Formulaire et notices).

- le prélèvement mensuel automatique : échelonné sur l'année, il favorise l'équilibre de votre trésorerie.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site Internet (rubrique Accès direct / Formulaire / Exploitant / Formulaire et notices).

- le télé règlement : rapide et simple. Pour chaque règlement, vous validez l'ordre de paiement à partir de votre espace privé (service Gestion des comptes de télé règlement).

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, déposez un message dans votre espace privé (Mes services en ligne / Mes échanges avec ma MSA / Mes messages et mes réponses)**

**ou contactez nous au 02 43 39 43 39.**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne, notre assistance Internet est à votre disposition au 02 31 25 39 35.

#### MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social

30 rue Paul Ligneul

72032 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 43 39

Fax : 02 43 39 43 43

[mayenne-orne-sarthe.msa.fr](http://mayenne-orne-sarthe.msa.fr)

